 CFPPA-UFA Du Nord Campus Wagnonville	<h1>CONDITIONS DE VENTE</h1>	Code document :	DOC/CONDITIONS DE VENTE
		Version au	16/10/2023

CONDITIONS GENERALES DE VENTE du CFPPA du Nord Applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

1- Organisme de formation :

- Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) - Unité de Formation par Apprentissage (UFA) du Nord
- Centre constitutif de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Douai
- Organisme public relevant du ministère chargé de l'agriculture intervenant dans le champ de la formation professionnelle
- Siège : 458, rue de la motte Julien BP 90730 59507 DOUAI Cedex
- Site « internet » <http://www.wagnonville.fr>
- N° de SIRET : 19593255300017 - N° d'activité : 3159P003559
- Sites de formation :
 - DOUA (siège) : 458, rue de la motte Julien BP 90730 59507 DOUAI Cedex
Tél : 03 27 99 75 54 – Mail : cfppa.douai@educagri.fr
 - LE QUESNOY : 17 rue des Tilleuls BP 50055 59530 LE QUESNOY
Tél : 03 27 20 07 40 - Mail : cfppa.le-quesnoy@educagri.fr
 - RAISMES: site de Vicoigne - rue de l'Abbaye 59590 RAISMES
site de Raismes - avenue du Château 59590 RAISMES
Tél : 03 27 36 59 56- Mail : cfppa.raismes@educagri.fr
 - SAINS DU NORD: 52 rue J.B. Lebas BP 23 59177 SAINS DU NORD
Tél : 03 27 59 15 54 - Mail : cfppa.sains-du-nord@educagri.fr

2- Domaine d'application :

Ces conditions générales de service concernent les formations professionnelles proposées par le CFPPA du Nord à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifique (marchés de formation en réponse à appel d'offres notamment). L'inscription aux actions organisées par le CFPPA implique l'adhésion entière et complète aux conditions de vente définies dans le présent document, éventuellement complété ou modifié dans la convention. Ce document est adressé ou remis au bénéficiaire en amont de la signature de la convention.

3- Nature et caractéristiques des actions de formation :

Les actions de formation entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à la réglementation en vigueur ces actions sont réalisées suivant un programme préétabli, en fonction d'objectifs déterminés au vu des capacités visées et des pré requis déterminés, avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués. L'ensemble des caractéristiques de l'action est précisé dans la convention ou son annexe.

4- Inscription et documents contractuels :

L'acceptation de la commande se concrétise au travers du renvoi au CFPPA d'un exemplaire, signé de devis ou convention accompagné d'un récapitulatif des nom(s), prénom(s) et poste(s) occupé(s) du ou des stagiaires ainsi que la catégorie d'action de formation (action de formation ou validation des acquis de l'expérience).

Dans certains cas particuliers, l'inscription peut être soumise à vérification de l'éligibilité du stagiaire. Le CFPPA peut alors demander des compléments d'information ou des documents justificatifs au candidat avant de valider son inscription.

Le ou les bénéficiaire(s) direct(s), reçoit (reçoivent) (sous couvert de l'employeur dans le cas d'une entreprise), au moins 5 jours avant le début de la formation, une convocation qui précise les lieux et dates de déroulement de l'action. Les équipements éventuels à prévoir sont également indiqués. Il est de plus demandé, afin d'adapter au mieux l'action proposée et de vérifier les pré requis individuels, de faire compléter une fiche de positionnement individuelle à retourner au CFPPA avant le démarrage de l'action. Le CFPPA ne peut être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants positionnés par le client. Pour les formations intégrant du e-learning, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son poste informatique, avant la formation.

A l'issue de la formation une attestation ou un certificat de réalisation mentionnant objectifs, durée et éventuellement résultats de la formation est adressée au(x) bénéficiaire(s). S'ajoute une attestation officielle dans le cas de suivi d'une formation réglementaire.


L'ensemble des stagiaires en convention avec le CFPPA se doit de respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux, disponible sur notre site internet et présenté dans ses grandes lignes dans le livret d'accueil.

5- Annulation de la formation par le centre de formation :

Le CFPPA se réserve le droit d'annuler la formation et ce, sans que le client puisse prétendre à une quelconque pénalité :

- si les effectifs accueillis sont inférieurs à 6
- en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement suivant : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CFPPA, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie, des communications ou des transports de tout type, injonction des pouvoirs publics ou de toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFPPA.

Dans la mesure du possible, l'action est reportée à une date ultérieure, le client ayant la possibilité du fait du changement de date de se rétracter sans pénalité.

 CFPPA-UFA Du Nord Campus Wagnonville	<h1>CONDITIONS DE VENTE</h1>		Code document :	DOC/CONDITIONS DE VENTE
			Version au	16/10/2023

6- Résiliation ou abandon de la formation :

Lorsqu'un salarié ne peut assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un autre salarié ayant les mêmes besoins de formation. Nom prénom, fonction de ce salarié devront être confirmés par écrit au CFPPA au plus tard 24 heures (jour ouvré) avant le début de la formation.

En cas d'annulation par le client d'une convention, si le CFPPA est prévenu au moins une semaine avant le démarrage de l'action, le client s'acquitte de 25% du coût total de la formation annulée. En l'absence d'information écrite dans le délai requis la totalité du coût reste due.

En cas d'absence partielle ou totale justifiée par une cause majeure (maladie ou accident, désastres naturels, décès dans la famille proche) et sous réserve de production des justificatifs adéquats, le centre de formation pourra proposer un rattrapage lors d'une prochaine session de formation. tous les cas, la totalité de la prestation est facturée.

Les indemnités versées par le client au CFPPA ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L 6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un financeur. La facturation distingue dans ce cas le montant dû au titre des réalisations effectives attestées par émargement de celles correspondant à une indemnisation.

7-Tarifs, facturation et modalités de règlement :

Tarifs :

Les prix indiqués sont déterminés à l'heure stagiaire, à l'heure groupe ou au forfait. Ils sont nets de taxes (le centre de formation n'est pas soumis à la T.V.A), et sont valables pour la période de référence indiquée sur le devis ou la convention. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacements ne sont pas compris dans le prix de la formation sauf indication contraire.

Les prix indiqués par le centre correspondent à des tarifs fixés par les financeurs dans le cadre d'un marché ou à des prix définis par le CFPPA pour les prestations calibrées.

Facturation

Selon les formations, un acompte peut être demandé pour valider l'inscription à la session demandée. Le règlement du solde de la prestation est à effectuer à l'issue de la formation sur présentation d'une facture établie par le CFPPA. Dans le cas de formations longues, en particulier si elles se déroulent sur plusieurs années, des facturations intermédiaires, à l'année civile, sont établies.

En cas de règlement par un financeurs (subrogation) dont dépend le client il appartient à ce dernier de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, d'informer le CFPPA par écrit des démarches entreprises et de leur résultat (obtention ou non de l'accord de financement). Une copie du contrat avec le financeur sera remise au plus tard le premier jour de l'action au CFPPA, faute de quoi le CFPPA facturera la totalité des frais de formation au client.

Si le financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Règlement

Délai : Le règlement doit être effectué à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours.

Dans le cas de retard de paiement, une procédure de recouvrement est engagée par l'agent comptable de l'établissement.

Mode de règlement :

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'EPLEFPA de Douai envoyé au siège ou par virement sur le compte :

RIB	Domiciliation : TP LILLE		Code banque : 10071		Code guichet : 59000		N° compte : 00001024290		Clé :79
IBAN	FR76	1007	1590	0000	0010	2429	079	BIC : TRPUFRP1	

8- Propriété intellectuelle- Confidentialité :

Le CFPPA et ses clients s'engagent à considérer tous supports et tous savoirs échangés comme étant la propriété de chaque partie, à limiter leur utilisation uniquement à la convention concernée et à prendre toutes précautions utiles pour ne pas divulguer les informations confidentielles.

Les documents remis aux stagiaires sont soumis à la loi sur la propriété intellectuelle. La photocopie à usage collectif en particulier à destination de stagiaires n'ayant pas suivi la formation sans autorisation des ayants droits en est interdite. Seul le stagiaire peut donc utiliser ces informations. Pour toute utilisation autre, une demande écrite doit parvenir au CFPPA.

Toute utilisation abusive de cette documentation pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

9- Responsabilités :

Le bénéficiaire s'oblige à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages susceptibles d'être causés par lui-même ou par ses participants au préjudice du CFPPA ou des autres participants.

10- Données personnelles :

Conformément à la loi « informatique et libertés » tout stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification des données personnelles le concernant. Le CFPPA s'engage à n'utiliser ces informations que dans le cadre de l'action de formation concernée et à ne les céder à aucun tiers en vue d'une prospection.

11- Différends éventuels :

En cas de litige non réglé à l'amiable le tribunal administratif de Lille est seul compétent
